DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

ROANNAIS AGGLOMERATION

63. rue Jean Jaurès **42311 ROANNE**

N° DP 2022-329

Achats publics

Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH Licences AS TECH Symphonie gamme Nomade

Avenant n°3 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH pour la maintenance de NOMADE STOCK

Certifié exécutoire	1 0 OCT 2022
Reçu en préfecture	0 7 OCT. 2022
Publié	1 0 OCT. 2022

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics sous forme de prestations supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

délibération du Conseil communautaire 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial :

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n°DP-2021-133 approuvant le contrat initial de maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine avec la société AS-TECH, pour une première période du 17 avril 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement par période d'un an trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 7 830.93€ HT :

Vu la décision du Président n° DP-2021-384 approuvant l'avenant n°1 pour la maintenance de nouvelles licences Opus Patrimoine et Nomade Interventions & carnet de santé univers BO pour un montant forfaitaire de 3062,34 € HT annuels à compter du 1er janvier 2022;

Vu la décision du Président n°DP-2022-154 approuvant l'avenant n°2 pour la maintenance d'une nouvelle licence interface SIG pour un montant forfaitaire de 337,50€ HT annuels à compter du 1er mai 2022;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la décision du Président n°DP-2021-133 précitée quant à la date de fin du contrat qui est fixée au 16 avril 2025 et non au 31 décembre 2024 :

Considérant l'ajout d'une nouvelle licence Nomade Stock et la nécessité d'en assurer la maintenance ;

Considérant l'offre de la société AS-TECH, à compter du 1er novembre 2022, pour un montant forfaitaire annuel de 157,50 € HT;

Considérant qu'un nouvel avenant doit être conclu pour acter cette prestation supplémentaire au contrat ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de maintenance de gestion du Patrimoine AS-TECH Licences AS TECH Symphonie gamme Nomade - progiciel « Nomade stock » avec la société AS-TECH ;
- De dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 157.50 € HT annuels, à partir du 1er novembre 2022 et pour la durée du marché restant à courir ;
- De préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 11 388,27 € HT annuels ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Par délégation du Conseil communautaire, pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances

et aux Ac